

## Pêche INN des bateaux sous pavillon du Sri Lanka dans les eaux du BIOT

### 11<sup>ème</sup> réunion du Comité d'application de la CTOI, 2014

#### 1. Introduction

Cela fait plusieurs années que le BIOT soulève le problème de la pêche INN des bateaux sri-lankais auprès du Comité d'application et, à travers ce Comité et les relations bilatérales avec les autorités sri-lankaises, recherche activement des mesures permettant de combattre cette menace. Celles-ci comprennent des rapports mensuels et la mise en œuvre d'une « feuille de route » des activités menées par les autorités sri-lankaises. Le BIOT se réjouit de la relation bilatérale actuelle avec le Sri Lanka et des progrès accomplis dans la lutte contre la pêche INN, mais note qu'il reste encore beaucoup à faire.

Les recommandations suivantes ont été formulées lors de la 10<sup>ème</sup> réunion du Comité d'application et adoptées par la Commission.

46. Le CdA **RECOMMANDE** que le Sri Lanka continue de fournir les rapports mensuels, y compris i) des preuves des actions prises à l'encontre des navires INN, ii) les noms des propriétaires et capitaines actuels et précédents et iii) les numéros CTOI de la Liste des navires autorisés, dans un format standardisé, même si aucune nouvelle information n'est disponible, pour chacun des navires signalés à la CTOI pour pêche INN.

Résultat : Nous notons que neuf rapports mensuels, au total, satisfaisant à ces exigences, ont été soumis par le Sri Lanka (Circulaires 2013-47 ; 53 ; 59 ; 64 ; 94 ; 86 ; 99 ; 105 et 2014-01 ; 2013-22 de la CTOI).

47. Le CdA **RECOMMANDE** que le Sri Lanka fournisse régulièrement au Secrétariat, pour circulation à la Commission, des informations sur la mise en œuvre de leur feuille de route pour le mécanisme de surveillance des navires et sur l'adoption de nouveaux critères pour un régime de licences hauturières.

Résultat : Le détail de la « feuille de route » demandée a été fourni dans la Circulaire 2013-108, et indique l'avancement de la délivrance de licences aux bateaux hauturiers, opérationnelle depuis janvier 2013, les modifications portées à la loi sur la pêche hauturière et l'avancement de la mise en œuvre du Programme de surveillance des navires.

Cette note commente ces mesures et résume les informations sur la pêche INN des bateaux sri-lankais dans les eaux du BIOT, soumises à la CTOI depuis la 10<sup>ème</sup> réunion du Comité d'application en mai 2013 (mars 2013 - février 2014).

## 2. Pêche INN des bateaux sri-lankais dans les eaux du BIOT

Depuis la 10<sup>ème</sup> réunion du Comité d'application en mai 2013, un seul bateau sri-lankais, le Lakpriya 2, a été déclaré à la CTOI par l'administration du BIOT (Tableau 2). L'amende a été payée par l'armateur et le bateau relâché. Les autorités sri-lankaises ont pris les mesures nécessaires et ont radié le bateau, entre autres. Nous n'exigeons donc pas que d'autres mesures soient prises.

Tableau 1 : Renseignements sur le bateau sri-lankais arrêté dans les eaux du BIOT depuis la 10<sup>ème</sup> réunion du Comité d'application à l'île Maurice en 2013 et présenté à la CTOI dans le cadre de la Résolution 11/03.

N°	Nom du navire	Numéro d'identification du Sri Lanka/de la CTOI	Infraction	Date d'arrestation	Résultat	Réponse et mesures des autorités sri-lankaises	Source de vérification	Soumis à la CTOI	Recommandation
1	Lakpriya 2	IMUL- A-0493-KLT IOTC013239	Pêche sans licence, détention d'un engin de pêche illégal (dans les eaux du BIOT).	05/04/2013	Amende payée ; bateau relâché	Annulation de l'immatriculation du bateau. Annulation de la licence d'exploitation. Bateau immobilisé pendant 6 mois puis vendu, réimmatriculé IMUL-A-0716KLT le 23/11/2013.	Lettre envoyée au RU informant de la radiation du bateau et de l'annulation de la licence. Documents de vente du Lakpriya 2 joints en Annexe iv de la Circulaire 2014-01.	12/06/2013	Aucune autre mesure

## 3. Commentaires

### Pêche INN des bateaux sri-lankais dans les eaux du BIOT

Une seule arrestation a été effectuée pendant l'année écoulée. Ceci suggère que les mesures mises en place par le Sri Lanka pour contrôler les bateaux battant son pavillon ont un certain effet, de même que les dissuasions continues du patrouilleur du BIOT.

### « Feuille de route » du Sri Lanka et renforcement des compétences

La Circulaire 2013-108 de la CTOI fournit une mise à jour de l'avancement de la mise en œuvre de la « feuille de route ». Nous notons que :

- Une procédure d'administration des licences délivrées aux bateaux opérant en haute mer est (administrativement) en place depuis janvier 2013. Entre janvier et novembre 2013, 2 610 licences ont été délivrées, au total.
- Une loi amendée sur la pêche hauturière a été adoptée par le Parlement le 5 novembre 2013 ; des exemplaires seront fournis lorsqu'ils seront disponibles.
- Les règlements suivants ont également été rédigés :
  - Règlement sur les opérations de pêche hauturières

- Règlement sur les mesures du ressort de l'État du port
  - Règlement sur le marquage des engins
- On ne sait pas exactement dans quelle mesure le système de suivi des navires (SSN) a été adopté. Sa mise en œuvre était prévue pour juin 2013, à l'origine, sur près de 1 000 bateaux ; elle s'est transformée en programme pilote débutant fin 2013 (IOTC-2013-SC16-NR25), toutefois, en novembre 2013, la mise en œuvre de ce projet et ses coûts étaient toujours en cours de discussion. Il semble que ces discussions soient désormais achevées et qu'il ne reste qu'à conclure un accord concernant les conditions du prêt destiné au projet. La Circ. 2013-108 stipule qu'en même temps la DFAR a amélioré les infrastructures terrestres requises pour faire fonctionner le SSN et sensibilisé les armateurs et équipages des bateaux partant plusieurs jours. Des règlements seront également adoptés dans le cadre de la loi amendée sur la pêche afin de rendre obligatoire pour les bateaux hauturiers l'utilisation du SSN.

Nous espérons que ces mesures effectives, ainsi que l'adoption éventuelle du SSN par la flottille hauturière partant plusieurs jours, continueront à faire baisser le nombre de bateaux appréhendés dans les eaux du BIOT et nous encourageons le Sri Lanka à poursuivre la mise en œuvre de sa feuille de route et à assurer aux partenaires de la CTOI qu'elle sera achevée cette année.

### 3. Mesures requises

L'administration du BIOT est encouragée par le fait qu'un seul bateau sri-lankais a été reconnu coupable de pêche INN dans les eaux du BIOT pendant l'année écoulée. Toutefois, malgré les progrès accomplis par les autorités sri-lankaises pour traiter la pêche INN dans leur feuille de route et les preuves issues des inspections des bateaux transitant par le BIOT<sup>1</sup> indiquant que certaines exigences sont désormais appliquées, la conformité n'est pas toujours constante :

- Un certain nombre de bateaux immatriculés au Sri Lanka et battant son pavillon continuent à opérer en-dehors de sa ZEE bien qu'ils ne soient pas inscrits sur la Liste CTOI des navires autorisés.
- Les bateaux continuent à pêcher sans détenir à bord une licence de pêche sri-lankaise valide.
- Il n'y avait aucun SSN à bord des bateaux.
- Certains bateaux ne possédaient pas de livre de bord sri-lankais équivalent aux normes minimales de la CTOI.
- Certains marquages des bateaux sont contradictoires et ne respectent pas les normes internationales.
- Aucun engin des bateaux inspectés ne possédait de marquage.

Nous poussons donc les autorités sri-lankaises à poursuivre la mise en œuvre de leur feuille de route pour lutter contre la pêche INN et, tout particulièrement, à mettre en place, sans plus de retard et dès que possible, leur SSN.

---

<sup>1</sup> Voir le document soumis par le BIOT intitulé « Déclaration des navires en transit dans les eaux du BIOT enfreignant potentiellement les mesures de conservation et de gestion de la CTOI ».

**Nous proposons au Comité d'application de recommander :**

- que le Sri Lanka continue à fournir des rapports mensuels sur les bateaux reconnus coupables de pêche INN dans les eaux du BIOT au cours des 3 dernières années (c.-à-d. depuis 2011).
- qu'en novembre 2014, le Sri Lanka fournisse au Secrétariat, pour circulation à la Commission, une mise à jour semestrielle sur la mise en œuvre de leur « feuille de route » des activités de lutte contre la pêche INN. Des exemplaires de la loi amendée sur la pêche hauturière devraient immédiatement être mis à disposition (à moins qu'ils n'aient déjà été présentés à la réunion à venir).